

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de MASSAGUEL

Séance du 12 mars 2026

| Nombres de membres | | |
|--------------------|---------|-------------------------------------|
| En Exercice | Présent | Qui ont pris part à la Délibération |
| 9 | | |

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le douze mars à dix-huit HEURES, trente MINUTES le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mes DAMIEN Mélanie, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, COUGNAUD Caroline, Mrs ORBILLOT Pascal, M. ORCAN Michel, BOYER Jean-Yves, ROLAND Pascal,

Absent : Mme. GLEIZES Laure

Procuration : de Mme. GLEIZES Laure à Mme. RIVAIRAN Laetitia

Secrétaire : Mme. VAISSIERE Pascale

=====

Date de convocation : 04 mars 2026

Objet :

VOTE CREATION
POSTE AGENT
TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de recruter un agent d'entretien polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent technique 2ème classe principal, à temps non complet soit 25/35^{ème} pour à compter du 01 avril 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C2 de la filière technique, au grade d'agent technique 2ème classe principal

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C2 suivants la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade agent technique 2^{ème} classe principal.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant

Pour copie conforme

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

A MASSAGUEL, le 12 mars 2026

**Le Maire,
M.ORBILLOT Pascal**

**Secrétaire des séances
Mme. VAISSIERE Pascale**

